

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « QUIZZ SECURITE SOCIALE »

Art. 1: ENTREPRISE ORGANISATRICE

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR, dont le siège social est situé rue Emile Ollivier – Zup La Rode – 83000 TOULON.

Ci-après désignée « l'organisatrice »

Organise un concours, intitulé « **QUIZZ SECURITE SOCIALE** » qui débutera le 24 Septembre 2015 et se terminera le 29 septembre 2015.

Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les salariés de l'organisatrice. On entend par « salarié » toute personne qui sera salariée auprès de l'organisatrice en Contrat à durée indéterminée, Contrat à durée déterminée et stagiaires habilités à accéder à l'Intranet de l'organisatrice pendant la durée du concours.

Sont exclus du présent concours :

- Le personnel de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit),
- Le personnel du service Communication et du Service Informatique Local de l'organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit),

L'organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom et même adresse postale) est autorisée pour toute la durée du concours.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique. L'utilisation de plusieurs moyens d'accès par la même personne physique sera considérée comme frauduleuse et pourra entraîner l'élimination du participant.

La participation est personnelle et patronymique. En aucun cas, le participant ne peut concourir pour d'autres personnes ou pour le compte d'autres participants.

L'organisatrice effectuera un contrôle de ces conditions d'utilisation et particulièrement lors de l'attribution du lot, ce que le participant accepte expressément. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si le participant refuse de les justifier, l'organisatrice pourra exclure du concours ledit participant et ne pas lui attribuer de lot.

Art. 3 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours, implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et accepte la décision de l'organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET et Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable sur l'intranet de l'organisatrice et sur le site : www.etude-huissier.com

Art. 4 : PRINCIPES DU CONCOURS

Chaque participant doit :

- se connecter sur l'intranet de l'organisatrice à l'aide de ses codes d'accès personnel, répondre aux 21 questions du Quizz le plus rapidement possible.

La date limite de participation au Concours est fixée au 29 septembre 2015 à 17h45.

Art. 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque questionnaire complété permettra de participer au concours.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit les dispositifs de participation au concours.

Toute participation autre que celles définies précédemment ne pourra être prise en compte, et sera considérée comme nulle.

Art. 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés le 5 octobre 2015.

Le but du concours est de répondre correctement le plus rapidement possible aux 21 questions du QUIZZ disponible sur l'intranet de l'organisatrice.

Pour désigner les trois gagnants, il sera prélevé sur l'intranet, les trois participations ayant correctement répondu correctement aux plus grands nombre de questions et le plus rapidement.

Il sera désigné un gagnant de réserve.

Si plusieurs participations au concours sont collectées pour un même participant, il ne sera retenu, et attribué, en toute hypothèse, qu'un seul prix à ce participant désigné.

Le nom des gagnants sera disponible auprès des agences, sur le site intranet de l'organisatrice le 5 octobre 2015.

Chaque gagnant sera informé de son gain par mail sur sa messagerie professionnelle.

Les lots seront remis lors d'un pot de l'amitié, le 13 octobre 2015 à 11h30, en salle club, au siège de l'organisatrice, rue Emile Ollivier, Zup la Rode à Toulon.

Art. 7 : DESIGNATION DES LOTS

Il y a au total trois lots à gagner. Chaque gagnant se verra attribuer un seul lot.

- 1^{er} lot : Une tablette tactile « ASUS » Z300C 1B046A 10" 32 go de mémoire de stockage, 2 go de RAM d'une valeur commerciale de 199,90 €,
- 2^{ème} lot : Deux places pour le match du TOP 14 RCT/OYONNAX le 24 octobre 2015 à 14h00 au stade Mayol à TOULON d'une valeur commerciale de 70,00 €,

- 3^{ème} lot : Un panier gourmand d'une valeur commerciale de 59,20 €.

Art. 8 : PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS

Aucune contrepartie financière ne sera accordée en échange des lots.

Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre en tous lieux afin de bénéficier du lot restent à la charge du gagnant.

Art. 9 : REMISE DES LOTS

L'organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Si le gagnant ne peut se déplacer, l'organisatrice mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'acheminement des lots où à sa mise à disposition sans que cela constitue une obligation résultat pour l'organisatrice.

Les lots seront remis aux gagnants lors du pot de l'amitié. Le gagnant retirera son lot, muni de sa pièce d'identité.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle désignée gagnante.

Art. 10 : PUBLICITE

Les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser et publier sur quelque support que ce soit, sur le réseau Intranet ou non, leur Nom, Prénom, dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent concours, et à l'annonce des gagnants du concours, et ce sans que cela leur confère une contrepartie, ou une rémunération, ou un droit, ou un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art. 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer par courrier à : CPAM DU VAR – Service Communication – 83083 TOULON CEDEX, en indiquant les Nom et Prénom.

Art. 12 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

Art. 14 : RESPONSABILITES

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'intranet serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Intranet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Intranet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'intranet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de l'organisatrice.

Le règlement complet de l'opération est déposé au rang des minutes de la SCP Denjean-Pierret Nicolas et Vernange Amaury, titulaire d'un office d'Huissier de Justice située, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULOU et disponible sur le site internet etude-huissier.com.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur l'intranet de l'organisatrice et aussi sur le site etude-huissier.com pendant toute la durée du concours.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, l'organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisatrice dont les décisions seront sans appel. La Loi applicable au présent règlement est la Loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

Art. 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites.